

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_67
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : Avenant à la convention pour l'animation et la coordination du projet de mutualisation des réseaux d'éco-acteurs

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;
- Délibération 2020_53 : Projet « Echanges et mutualisation pour l'animation de réseaux d'éco-acteurs de Réserves de biosphère »
- La notification de la convention attributive Leader
- L'accord de coopération « Ecoopact : Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'éco-acteurs de réserves de biosphère »
- La convention d'attribution de financement LEADER pour l'opération : « Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'éco-acteurs de Réserves de biosphère »
- L'avenant à la convention d'attribution de financement LEADER pour l'opération : « Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'éco-acteurs de Réserves de biosphère »
- L'avenant n°1 au Contrat à Durée Déterminée au 1^{er} juillet 2021 portant prolongation de contrat au 1^{er} octobre 2022.

Considérant :

- Le projet Ecoopact : « Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'éco-acteurs de Réserves de biosphère » entre les Réserves de biosphère du Mont Viso, des Gorges du Gardon et de la Camargue ;
- Que l'enveloppe budgétaire du projet n'évoluera pas à la suite de cette demande ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_67-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 29 novembre 2022

Délibération n° : 2022_67

Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : **Avenant à la convention pour l'animation et la coordination du projet de mutualisation des réseaux d'éco-acteurs**

- Que cette demande permettra de finaliser l'ensemble des actions engagées et d'aborder la remontée de dépenses une fois celles-ci terminées.

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 07

Nombre de suffrages exprimés : 31

Votes Contre : 00

Pour : 31

Abstentions : 00

De valider la demande d'avenant au contrat pour une durée de 3 mois pour mener à bout le projet de coopération ECOOPACT ;

De valider et signer l'avenant à la convention d'attribution de financement Leader pour l'opération « Echanges et mutualisation pour l'animation des réseaux d'éco-acteurs de Réserve de biosphère »

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CB', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMITÉ MIXTE' at the top, 'PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS' around the perimeter, and a central emblem featuring a stylized mountain range and a sun.